

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-huit le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 14

**Etaient présents** : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

**Absents excusés** :

**Date de la convocation** : 12 décembre 2018

**Secrétaire de séance** : GUERRERO Elisabeth

**Objet de la délibération** : Recrutement agents de remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe en accroissement temporaire d'activité en raison de la mise en disponibilité d'un agent pour assurer les missions suivantes : cantine et entretien bâtiments communaux.

Le maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création de deux postes en accroissement temporaire d'activité à *temps non complet* à raison de 18 heures et de 15 heures 50 hebdomadaires pour la période de janvier à décembre 2019.

Les agents seront payés sur la grille du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à l'indice majoré 325.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la création des postes d'adjoints techniques en accroissement temporaire d'activité des agents à *temps non complet* à raison de 18 et 15 heures 50 hebdomadaires pour la période de janvier à décembre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 18 décembre 2018

**Le Maire,**  
Angéline APPRIEUX

